



**OPÉRATIONNALISATION DE LA
CHAÎNE SPÉCIALE DE LUTTE
CONTRE LE TRAFIC DE BOIS DE
ROSE ET/OU DE BOIS D'ÉBÈNE**

DIRECTION DES ETUDES
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

PLAN DE LA PRESENTATION

1. Dispositions légales et réglementaires
2. Composition de la Chaîne Spéciale
3. Etat de la logistique
4. Etapes à suivre

1. DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

☐ Loi sur la chaîne spéciale adoptée et promulguée

- ❖ Loi n°2015-056 portant création de la « chaîne spéciale de lutte contre le trafic de bois de rose et/ou de bois d'ébène » et répression des infractions relatives aux bois de rose et/ou bois d'ébène

☐ Décrets d'application élaborés et publiés

- ❖ Décret n°2016-801 portant application de la loi 2015-056 du 29 juin 2016
- ❖ Décret n°2014-906 du 24 juin 2016 portant création du comité interministériel en charge de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène
- ❖ Décret n°2017-692 du 16/08/17 fixant la rémunération et le régime d'indemnités et les avantages à titre exceptionnel du secrétariat exécutif du comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène, des brigades mixtes d'enquête, de la cour spéciale et de la commission de gestion des stocks.

2. COMPOSITION DE LA CHAINE SPECIALE

BRIGADE MIXTE D'ENQUETE

Composée d'éléments OPJ et APJ de la police nationale, de la gendarmerie ainsi que d'agents forestiers



COUR SPECIALE

Juridiction de jugement:

Un Président

2 Conseillers titulaires et
2 suppléants

2 Assesseurs titulaires et
2 suppléants

Chambre d'instruction:

Trois magistrats

Parquet:

Deux magistrats



COMMISSION DE GESTION DES STOCKS

➤ Les Brigades Mixtes d'Enquête prévues aux articles 5 et 6 de la loi ont été implantées au niveau des localités à forte sensibilité

➤ Les Magistrats composant la Cour spéciale ont été nommés par le Ministère de la Justice en janvier 2018

(Arrêté n°25105/2017 du 09 octobre 2017 portant désignation des magistrats devant composer la « chaine spéciale de lutte contre le trafic de bois de rose et/ou de bois d'ébène » et répression des infractions relatives aux bois de rose et/ou bois d'ébène modifié et complété par l'arrêté n 2320/2018 du 29 janvier 2018)

➤ Les Assesseurs techniciens de l'Administration forestière sont connus et l'arrêté ministériel prévoyant leur nomination est en cours d'élaboration auprès du Ministère en charge de l'environnement

➤ Il en est de même pour l'arrêté interministériel de nomination des membres de la Commission chargée de la gestion des stocks des bois de rose et/ou d'ébène saisis ou confisqués

3. ETAT DE LA LOGISTIQUE

- ❑ Le budget nécessaire à son fonctionnement est inscrit au budget du Ministère de la Justice
- ❑ Il est prévue d'installer la Cour Spéciale dans les locaux du PAC de 67ha
- ❑ Les besoins en mobiliers et fournitures sont déjà déterminés au niveau du Ministère de la Justice

4. ETAPES A SUIVRE

- ❑ Mise en place officielle de la Cour Spéciale
 - ❑ Une cérémonie ou une installation est nécessaire afin d'informer les juridictions et le public de la mise en place effective de la Cour spéciale
 - ❑ Les dossiers relatifs à des infractions de bois de rose ou d'ébène dossiers seront transmis par les TPI à la Cour Spéciale dès la mise en place de cette dernière

Merci de votre attention